Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_93DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_93DCM-DE

2026/10/N°93 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU ET D'UN ESPACE SANITAIRE DANS LES LOCAUX SIS 12b RUE ALFRED DE VIGNY AU PROFIT DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LOCHES :

Monsieur Marc ANGENAULT, Adjoint Délégué, rappelle que la commune héberge gratuitement l'Union locale des syndicats des syndicats CGT de Loches dans les locaux de l'ancien Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) situés au 7 rue de TOURS et cadastré AW 724. Les locaux se trouvent au deuxième étage sans accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Une demande a été faite par le syndicat afin de pouvoir disposer de locaux pouvant recevoir tous les publics en rez de chaussée. Dans cet ensemble immobilier une partie est également détenue par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, et notamment la parcelle AW 722 qui regroupe des locaux non occupés au rez de chaussée. La Ville via une convention de mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de communes a la jouissance de cet ensemble immobilier qui comprend 4 bureaux, 2WC, 1 réserve et 2 salles pour un total au sol d'environ 120 m².

Monsieur Marc ANGENAULT informe qu'il est donc possible pour la Ville de mettre à disposition à titre gracieux, 2 bureaux d'environ 15 m² chacun pour les activités de l'Union locale des syndicats CGT de Loches. Le local sanitaire qui comprend WC et point d'eau accessible par la cour extérieure d'une surface au sol d'environ 38 m² sera également inclus dans la convention. En cas de besoin, ces locaux devront être partagés entre l'Union locale des syndicats CGT de Loches et d'autres associations, qu'elles qu'en soient leurs natures. Intéressé par la mise à disposition gracieuse, le syndicat accepte de prendre en l'état les locaux et de prendre à sa charge les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et autres fluides jusqu'à un plafond de 1 300 €/an. A charge également pour le syndicat de souscrire aux abonnements et frais afférents à internet, la téléphonie, les assurances et tout autre service nécessaire au bon fonctionnement de la structure. La mise à disposition prendra effet au 15 octobre 2026 pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin de plein droit au plus tard à la date d'expiration de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes et la Ville. Il est clairement exposé qu'en cas de projet d'aménagement ou de vente du site à un opérateur public ou privé cela mettrait automatiquement fin à la mise à disposition des locaux.

Monsieur Marc ANGENAULT propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux situés dans l'ancien CIAS au profit de l'Union locale des syndicats CGT de Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Civil et notamment les articles 1875 à 1878,

- VU l'article L. 1311-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales qui en font la demande,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_93DCM-DE

- VU la délibération n°8 du Bureau de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 9 juillet 2026 autorisant la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble immobilier cadastré AW 722 à la Ville de Loches,

- VU le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Loches et l'Union locale CGT 37 de Loches, annexé à la présente délibération,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre l'exercice de l'activité syndicale et de renforcer le dialogue social sur le territoire de la commune ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de deux bureaux d'environ 15 m² chacun et de locaux à usage de sanitaire avec point d'eau d'environ 38m² le tout sis 12b rue de Alfred de Vigny (cadastré AW 722) au profit de l'Union locale CGT 37 de Loches,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.